

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 751

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- Les îlots néant
- Les écarts néant
- Les hameaux néant

Village concentré

Les risques figurent au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue.

Aucune habitation n'existe dans les zones de débordement.

Les coulées de boue sont situées sur la RD 967 en dehors du village. La commune ne peut intervenir dans cette zone et en informe Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du conseil général, la DDT, la gendarmerie et les pompiers.

Les seuls risques mentionnés au plan à l'intérieur du village, concernent des ruissellements cité Grouselle, rue de la Vigne Monsieur, RD 967 et RD 925.

L'atteinte de la cité des Lilas par les ruissellements concentrés sur la D925 est éliminée depuis la mise en place d'un captage des eaux pluviales à hauteur du 8 rue d'Oeuilly, eaux dirigées vers la rivière.

DICRIM

INTRODUCTION

Située dans la vallée de l'Aisne, la commune de Bourg-et-Comin, lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'atteinte de la cité des lilas par des ruissellements concentrés sur la D925 est éliminée depuis la mise en place d'un captage des eaux pluviales à hauteur du 8 rue d'Oeuilly, eaux dirigées vers la rivière.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

Voir plan PPRI

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- Les îlots néant
- Les écarts néant
- Les hameaux néant

Village concentré

Les risques figurent au plan de prévention des risques inondations et coulées de boue.

Aucune n'habitation n'existe dans les zones de débordement.

Les coulées de boue sont situées sur la RD 967 en dehors du village. La commune ne peut intervenir dans cette zone et en informe Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du conseil général, la DDT, la gendarmerie et les pompiers.

Les seuls risques mentionnés au plan à l'intérieur du village, concernent des ruissellements cité Grouselle, rue de la Vigne Monsieur, RD 967 et RD 925.

LES MOYENS DE LUTTE

L'atteinte de la cité des lilas par des ruissellements concentrés sur la D925 est éliminée depuis la mise en place d'un captage des eaux pluviales à hauteur du 8 rue d'Oeuilly, eaux dirigées vers la rivière.

Risques de coulées de boues sur la RD 967. Sur le territoire communal mais très loin du village, ces coulées de boues nécessitent éventuellement l'intervention de la voirie communale.

Voir courrier adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général, la DDT, la gendarmerie et les pompiers.

BOURG ET COMIN

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations par remontées de nappe phréatique	22/03/2001	21/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
- inondations et coulées de boue	17/08/2003	18/08/2001	21/05/2004	09/06/2004



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

Service interministériel de
défense et de protection civile

A R R E T E

**Relatif au droit à l'information du public
sur les risques majeurs**

LE PREFET DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 25 mars 2009 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 25 mars 2009. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 25 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 3 Mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Johan-Eric WINCKLER

secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009
HARAMONT
LARGNY SUR AUTOMNE
VILLERS COTTERETS

secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy
approuvé le 12 octobre 2009
MORTEFONTAINE
TAILLEFONTAINE

secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009
CHEZY EN ORXOIS

secteur Vallée du ru de Retz
approuvé le 28 janvier 2008
COEUVRES ET VALSERY
LAVERSINE
MONTGOBERT **
PUISIEUX EN RETZ
SOUCY

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

Secteur Aisne Amont approuvé le 5 octobre 2009

AGUILCOURT
BEAURIEUX
BERRY AU BAC
BOURG ET COMIN
CHAUDARDES
CONCEVREUX
CONDE SUR SUIPPE
CUIRY LES CHAUDARDES
CUISSY ET GENY
EVERGNICOURT
GERNICOURT
GUIGNICOURT
JUMIGNY
MAIZY
MENNEVILLE
NEUFCHATEL SUR AISNE
OEUILLY
PARGNAN
PIGNICOURT
PONTAVERT
ROUCY
VARISCOURT

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



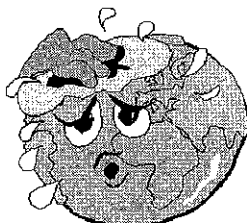
Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



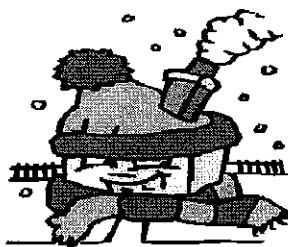
Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est ROUGE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service

(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service

(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82